FARGUES DE LANGON

₻

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

PRESENT(E) S: M. AUGEY, Maire, M. RONCOLI, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGEY, Adjoints, Mmes DUCOS M., DUCOS P., GACHES-PEDUCASSE, LEGLISE, M. DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, SALA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. BERNARD, Adjoint à Mme AUGEY, Adjoint; Mme, BIRAGUE, Conseillère Municipale à M. AUGEY, Maire; M. BONNAL, Conseiller Municipal à Mme POMMAT, Adjointe; M. BLANCHARD, Conseiller Municipal à M. GERARD, Conseiller Municipal; M. MERINO, Conseiller Municipal à M. RONCOLI, Adjoint.

ABSENTS EXCUSES: Mme XUEREB, Conseillère Municipale.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2016-19 : délibération renouvellement de mise à disposition de personnel du SIVOM du Sauternais auprès de la commune à compter du 15 avril 2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'accord des agents concernés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le SIVOM du Sauternais pour la mise à disposition des agents chargés d'assurer les travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale (hors voirie syndicale),

En effet ces agents exercent leurs missions en partie seulement pour la commune et conservent donc leur statut d'agent syndical. La convention prévoit un remboursement par la commune au SIVOM du coût de la mise à disposition (rémunération et charges sociales des agents au prorata du temps effectivement travaillé pour le compte de la commune).

Les agents concernés sont les suivants :

- ✓ Monsieur Patrick CAMON,
- ✓ Monsieur Jean-Christophe CHAMBON,
- ✓ Monsieur Joël DELAGE,
- ✓ Monsieur Eric DUCOS,
- ✓ Monsieur Jean-Charles MAILLE,
- ✓ Monsieur Gabriel PRABEL,
- ✓ Monsieur Philippe RICARD,
- ✓ Monsieur Krim ZERMANE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition correspondante avec le SIVOM du Sauternais pour la période du 15/04/2016 au 14/04/2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SIVOM du Sauternais.

Délib. 2016-20 : avis relatif à l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde à 8 communes de la CdC des Coteaux Macariens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet. Suite à un avis favorable très majoritaire de la CDCI, ce schéma a pris en considération l'amendement prévoyant la répartition des communes de la CdC des Coteaux Macariens entre la CdC du Sud Gironde (8 communes), la CdC du Réolais en Sud Gironde (5 communes) et la CdC du Sauveterrois (1 commune).

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a pris un arrêté de projet de périmètre le 12 avril 2016 notifié à la commune le 22 avril 2016 prévoyant l'extension au 1^{er} janvier 2017 du périmètre de la CdC du Sud Gironde aux huit communes suivantes de la CdC des Coteaux Macariens :

-Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdelais.

Cette extension portera le nombre de communes de notre CdC à 38 et sa population à 37.347 habitants (population municipale).

Dans le cadre de cette extension, en application du droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire serait porté à 59 répartis comme suit :

- 11 sièges pour la commune de Langon
- 4 sièges pour la commune de Toulenne
- 3 sièges pour la commune de Saint Macaire
- 2 sièges pour les communes de Fargues, Hostens, Noaillan, Roaillan, Saint Maixant et Saint Symphorien
- 1 siège pour les autres communes

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour rendre leur avis sur ce projet d'extension, ce délai courant à compter de la date de notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil sera réputé favorable.

La Communauté des Communes du Sud Gironde a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour cette extension de périmètre, lors du Conseil Communautaire du 6 juin 2016.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- à l'extension du périmètre de la CdC aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdelais.
- à la répartition des sièges du conseil communautaire suivant le droit commun.

Délib. 2016-21 : Délibération de la commune de Fargues portant formule « ECOSUITE » **Dispositif** sur l'adhésion à 1a du **Syndicat** à l'Efficacité Energétique du d'Accompagnement Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Vu l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement a l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG avait été lancé en 2011 et 2012.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune donne suite au dispositif initial dans le but de garder un suivi du patrimoine et des consommations énergétiques. Ce dispositif permettra d'accéder à ces prestations :

- Création et suivi du plan pluriannuel d'investissements
- Appui technique en éclairage public
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique mis à jour le SDEEG
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie
- Accès à des études spécifiques :
 - o Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie
 - o Etude de faisabilité en énergies renouvelables
 - o L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - o Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique des bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : 0.25 €/habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Fargues, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvée par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 5 ans ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentant des fournisseurs d'énergie.

Délib.2016-22 : Délibération modificative n°1 – budget communal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un virement de crédits comme suit sur le budget communal afin de changer l'affectation à des chapitres différents à la demande de Mme. DEGOUY, responsable du Trésor à notre Perception :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R. 024 – produits des cessions		100.00 €
TORAL R. 024 : produits des		100.00 €
cessions		
R. 10226 : Taxe d'aménagement	100.00 €	
TOTAL r. 10226: Dotations Fonds divers réserves	100.00 €	

Délib. 2016-23: Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal de Fargues,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Fargues est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Fargues souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

QUESTIONS DIVERSES

- COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE : Madame AUGEY Sandrine, Maire-Adjoint déléguée et Madame DUCOS Patricia, Conseillère Municipale ont assisté au Conseil d'Ecole du 14 juin 2016. A l'ordre du jour, bilan de l'année écoulée et prévisions pour la

prochaine année. A ce jour, les effectifs pour l'année prochaine sont les suivants :

Petite section: 28Moyenne section: 17Grande section: 20

O CP: 31O CE1: 25O CE2: 21O CM1: 22O CM2: 15

Il y aura donc des doubles niveaux dans les classes l'année prochaine. Le spectacle de fin d'année des enfants de l'école aura lieu vendredi 24 juin à la Maison du Temps Libre, suivi du feu de Saint Jean et du traditionnel feu d'artifice.

Par ailleurs, Monsieur Christophe SALA fait part de l'étonnement de certains parents d'élèves qui, lors des jours de grève du personnel communal, auraient souhaité que les TAP soient quand même assurés par l'Association AVL. Monsieur le Maire rappelle que les TAP ont lieu à la fin du temps scolaire -de 15 heures à 30 le mardi et le jeudi- et, à la fin des TAP, la garderie municipale prend le relais. Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cas d'une grève du personnel communal, la garderie municipale ne peut donc pas être assurée à la fin des TAP, les animateurs d'AVL n'étant pas conventionnés pour assurer la sortie des enfants ni la garderie au cas où des parents seraient en retard. C'est donc par un souci de sécurité pour les enfants et de responsabilité civile et pénale pour la municipalité que la décision de ne pas assurer les TAP avait été prise. A noter, par ailleurs, que les animateurs des TAP pourraient également être en grève eux-mêmes, sans avoir à nous en informer, dans le cas d'un préavis de grève national. Le Conseil Municipal acte cette décision.

- OPERATION NETTOYONS LA COMMUNE : Madame Sandrine AUGEY, Maire-Adjoint déléguée fait part aux élus que l'opération « Nettoyons la commune » se déroulera le vendredi 23 septembre 2016 à 16 heures 30. Le rendez-vous est donné devant la mairie.
- COMMISSION INFORMATION: Madame Nathalie LEGLISE, Conseillère Municipale propose de réunir la commission information le mercredi 29 juin 2016 à 20 heures 30 afin de faire le point sur le prochain bulletin municipal.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : Monsieur Robert RONCOLI, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la réunion du 6 juin dernier. A l'ordre du jour, il a été question, entre autres, de l'extension du périmètre de la CdC à huit communes des Coteaux Macariens ; de l'extension du périmètre du SICTOM du Langonnais à vingt communes de la CdC du Sud Gironde entrainant la dissolution de l'USSGETOM ; de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).